

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1837.

(Voir le N° 22, session 1843-1844, et le n° 105, session 1846-1847, de la  
Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 115 de la Constitution ;  
Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

#### ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1837, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent et six millions cent quatre mille deux cent quarante-sept francs quarante-neuf centimes, ci. . fr. 106,104,247 49

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent et cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent six francs quatre-vingt-quinze centimes, ci . . . . . 105,897,506 95

Et les dépenses restant à payer à deux cent six mille sept cent quarante francs cinquante-quatre centimes, ci. . . . . 206,740 54

#### ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1837, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1<sup>er</sup> janvier 1843, sont annulées. Elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1840.

Les créances dont il s'agit, non-sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1837, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignation et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

*Fixation des crédits.*

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1837, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois du Budget et par diverses lois spéciales, un crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de la somme de deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quinze francs quatre-vingt-cinq centimes (2,772,515 fr. 85 c.).

Ce crédit demeure réparti conformément à la colonne 8<sup>e</sup> du tableau A ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à cent sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent dix-neuf francs cinquante-quatre centimes (107,998,619 fr. 54 c.), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1837, sont réduits d'une somme de un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-douze francs cinq centimes (1,894,372 fr. 05 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice de 1837 sont définitivement fixés à cent six millions cent quatre mille deux cent quarante-sept francs quarante-neuf centimes (106,104,247 fr. 49 c.), et répartis conformément au tableau A.

§ III.

*Fixation des recettes.*

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1837 sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent quatre millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent quarante-trois francs quatre-vingt-deux centimes, ci. . . . . fr. 104,429,845 82

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent quatre millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent quarante-trois francs quatre-vingt-deux centimes, ci. . . . . fr. 104,429,845 82

---

et les droits et produits restant à recouvrer à néant.

( 5 )

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1837, arrêtées par l'article précédent à la somme de, ci. . . . . fr. 104,429,843 82  
sont augmentées du montant des créances annulées sur l'exercice 1834 (Art. 2 de la loi qui règle cet exercice), ci. fr. 57,922 27

Les ressources applicables à l'exercice 1837 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de. . . . . fr. 104,487,766 09

§ IV.

*Fixation du résultat général du Budget.*

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1837 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article premier, ci. . . . . fr. 106,104,247 49  
Recettes fixées à l'article 8, ci. . . . . 104,487,766 09  
Excédant de dépense réglé à la somme de . . . . . fr. 1,616,481 48

Cet excédant de dépense sera transporté en dépense extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1843, et l'extinction en aura lieu au moyen de ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

*Disposition particulière.*

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1837, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 13 Mars 1847.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,*

(Signés) H. M. HUVENERS.

B<sup>on</sup> DE MAN D'ATTENRODE.

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>Dettes publiques.</b>			
126	I.	Dettes nationales. . . . .	8,958,100 06	8,852,717 24	8,844,871 50
à	II.	Rémunérations. . . . .	3,680,000 »	3,529,373 01	3,510,109 37
129	III.	Fonds de dépôt. . . . .	447,500 »	365,836 73	361,900 01
			13,085,600 06	12,747,926 98	12,716,880 88
		<b>Dotations.</b>			
	I.	Liste civile. . . . .	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
130	II.	Sénat. . . . .	22,000 »	16,978 61	16,978 61
à	III.	Chambre des Représentants. . . . .	417,905 »	371,914 20	371,067 64
131	IV.	Cour des Comptes. . . . .	125,286 20	124,845 28	124,845 28
			3,316,513 95	3,265,060 84	3,264,214 28
		<b>Ministère de la Justice.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	140,400 »	140,195 05	140,195 05
	II.	Ordre judiciaire. . . . .	1,931,550 »	1,929,865 59	1,929,465 59
	III.	Justice militaire. . . . .	115,171 »	115,125 66	115,125 66
132	IV.	Frais de poursuites et d'exécution. . . . .	586,500 »	580,268 86	580,211 86
à	V.	Constructions, réparations et loyers. . . . .	133,200 »	126,620 13	126,620 13
135	VI.	Bulletin officiel et Moniteur. . . . .	98,500 »	98,337 96	98,337 96
	VII.	Pensions et secours. . . . .	10,650 »	10,074 25	10,074 25
	VIII.	Prisons. . . . .	2,804,500 »	2,752,703 24	2,752,475 24
	IX.	Entretien et transport de mendiants. . . . .	318,074 »	317,722 74	315,722 74
	X.	Dépenses imprévues. . . . .	8,000 »	7,280 13	7,280 13
	XI.	Dépenses des exercices 1832 et antérieurs. . . . .	45,330 »	38,185 03	38,168 10
			6,191,875 »	6,116,378 64	6,113,676 71
		<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	57,000 »	57,000 »	57,000 »
	II.	Traitements des agents diplomatiques. . . . .	302,900 »	296,278 48	296,278 48
136	III.	Id. des agents en inactivité, etc. . . . .	10,000 »	1,666 74	1,666 74
à	IV.	Id. des agents commerciaux. . . . .	30,000 »	13,000 »	13,000 »
137	V.	Frais de voyage du service extérieur, etc. . . . .	70,000 »	70,000 »	70,000 »
	VI.	Id. à rembourser aux agents de ce service. . . . .	50,000 »	28,779 75	28,779 75
	VII.	Missions extraordinaires. . . . .	65,000 »	40,746 61	40,746 61
			584,900 »	507,471 58	507,471 58
		<b>Ministère de la Marine.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	9,550 »	9,525 62	9,525 62
138	II.	Bâtiments de guerre. . . . .	536 401 »	528,572 23	528,572 23
à	III.	Magasin de la Marine. . . . .	11,200 »	10,994 36	10,994 36
139	IV.	Dépenses éventuelles. . . . .	4,200 »	1,362 50	1,362 50
			561,351 »	550,454 71	550,454 71
		<b>Ministère de l'Intérieur.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	185,220 »	183,396 »	183,396 »
	II.	Pensions et secours. . . . .	77,046 35	70,052 21	70,052 21
	III.	Frais d'administration dans les provinces. . . . .	1,184,632 20	1,163,317 65	1,163,131 45
140	IV.	Instruction publique. . . . .	1,017,793 »	1,005,873 90	1,003,276 31
à	V.	Cultes. . . . .	4,135,150 »	4,061,000 64	4,059,254 65
147	VI.	Industrie, commerce, agriculture. . . . .	910,000 »	901,912 40	901,897 40
	VII.	Lettres, sciences et arts, etc. . . . .	419,462 34	404,396 52	400,914 24
	VIII.	Archives du royaume. . . . .	44,250 »	31,373 80	31,373 80
		A reporter. . . . .	7,973,553 89	7,821,323 12	7,813,296 06

de l'exercice 1857.

PENSES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES FOUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	
				11.
7,845 74	»	105,382 82	8,852,717 24	
19,263 64	»	150,626 99	3,529,373 01	
3,936 72	»	81,663 27	365,836 73	
31,046 10	»	337,673 08	12,747,926 98	
»	»	»	2,751,322 75	
»	»	5,021 39	16,978 61	
846 56	»	45,990 80	371,914 20	
»	»	440 92	124,845 28	
846 56	»	51,453 11	3,265,060 84	
»	»	204 95	140,195 05	
400 »	»	1,684 41	1,929,865 59	
»	»	45 34	115,125 66	
57 »	»	6,231 14	580,268 86	
»	»	6,579 87	126,620 13	
»	»	162 04	98,337 96	
»	»	575 75	10,074 25	
228 »	»	51,796 76	2,752,703 24	
2,000 »	»	351 26	317,722 74	
»	»	719 87	7,280 13	
16 93	»	7,144 97	38,185 03	
2,701 93	»	75,496 36	6,116,378 64	
»	»	»	57,000 »	
»	»	6,621 52	296,278 48	
»	»	8,333 26	1,666 74	
»	»	17,000 »	13,000 »	
»	»	»	70,000 »	
»	»	21,220 25	28,779 75	
»	»	24,253 39	40,746 61	
»	»	77,428 42	507,471 58	
»	»	24 38	9,525 62	
»	»	7,828 77	528,572 23	
»	»	205 64	10,994 36	
»	»	2,837 50	1,362 50	
»	»	10,896 29	550,454 71	
»	»	1,824 »	183,396 »	
»	»	6,994 14	70,052 21	
186 20	»	21,314 55	1,163,317 65	
2,597 59	»	11,919 10	1,005,873 90	
1,745 99	»	74,149 36	4,061,000 64	
15 »	»	8,087 60	901,912 40	
3,482 28	»	15,065 82	404,396 52	
»	»	12,876 20	31,373 80	
8,027 06	»	152,230 77	7,821,323 12	

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report . . . . .	7,973,553 89	7,821,323 12	7,813,296 06
(Suite)	IX.	Fêtes nationales. . . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »
140	X.	Actes de dévouement et d'humanité. . . . .	10,000 »	9,968 »	9,968 »
à	XI.	Statistique générale. . . . .	2,540 »	2,361 30	2,361 30
147	XII.	Frais de police. . . . .	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XIII.	Dépenses imprévues. . . . .	30,000 »	27,384 58	27,084 58
	XIV.	Pêche nationale. . . . .	80,000 »	79,598 96	79,598 96
			8,216,093 89	8,060,635 96	8,052,308 90
		<b>Ministère des travaux publics.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	162,250 »	160,432 34	160,432 54
	II.	Garde civique. . . . .	95,000 »	61,408 15	61,408 15
149	III.	Milice. . . . .	1,600 »	1,599 60	1,599 60
à	IV.	Travaux Publics. . . . .	3,274,833 60	3,255,656 34	3,156,776 12
151	V.	Chemin de fer. . . . .	1,345,000 »	1,189,988 72	1,188,925 35
	VI.	Mines. . . . .	112,800 50	107,095 30	106,939 »
	VII.	Postes et messageries. . . . .	935,246 »	934,115 85	933,633 98
	VIII.	Dépenses imprévues. . . . .	30,000 »	29,987 45	29,987 45
	IX.	Poldre de Borgerweert. . . . .	929,900 »	929,899 13	929,876 18
	X.	Travaux à Liefkenshoek et Lillo. . . . .	2,050,000 »	2,050,000 »	2,031,432 »
			8,936,630 10	8,720,183 08	8,601,010 37
151	»	Chemin de fer (construction). . . . .	9,066,448 57	9,066,448 57	9,066,448 57
	»	Routes pavées et ferrées. . . . .	933,551 43	933,551 43	932,880 37
			10,000,000 »	10,000,000 »	9,999,328 94
		<b>Ministère de la Guerre.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	257,100 »	257,034 40	257,034 04
152	II.	Solde et masse de l'armée, etc. . . . .	35,751,422 93	35,654,339 87	35,654,311 58
à	III.	Service de santé. . . . .	468,693 65	463,669 94	463,669 94
155	IV.	École militaire. . . . .	120,000 »	119,597 08	119,597 08
	V.	Matériel de l'artillerie et du génie. . . . .	4,888,318 »	4,710,729 29	4,694,185 50
	VI.	Traitements divers. . . . .	337,117 40	329,553 24	329,553 24
	VII.	Dépenses imprévues. . . . .	83,966 71	79,380 02	79,380 02
			41,906,618 69	41,614,303 48	41,597,731 40
		<b>Ministère des Finances.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	621,300 »	583,333 66	583,319 16
156	II.	Id. du trésor dans les provinces. . . . .	344,500 »	84,500 »	84,500 »
à	III.	Id. des contributions directes, etc. . . . .	8,305,091 »	8,188,437 81	8,183,643 73
159	IV.	Id. de l'enregistrement, etc. . . . .	1,875,631 »	1,854,030 71	1,831,624 22
	V.	Dépenses imprévues. . . . .	20,000 »	19,943 94	19,943 94
	»	Acquisitions de biens à Laeken. . . . .	100,000 »	89,631 82	89,631 82
			11,266,521 »	10,819,877 94	10,792,662 87
		<b>Restitutions et non-valeurs.</b>			
160	I.	Non-valeurs. !. . . . .	815,000 »	686,008 80	685,832 53
à	II.	Remboursements. . . . .	345,000 »	243,429 63	243,417 93
161			1,160,000 »	929,438 43	929,250 46
»	»	Losrenten reçues en paiement de la vente des domaines. . . . .	»	»	»

de l'exercice 1857.

PENSES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	
8,027 06	"	152,230 77	7,821,323 12	11.
"	"	"	40,000 "	
"	"	32 "	9,968 "	
"	"	178 70	2,361 30	
"	"	"	80,000 "	
300 "	"	2,615 42	27,384 58	
"	"	401 04	79,598 96	
8,327 06	"	155,457 93	8,060,635 96	
"	"	1,817 46	160,432 54	
"	"	33,591 85	61,408 15	
"	"	" 40	1,599 60	
98,880 22	"	19,177 26	3,255,656 34	
1,063 37	"	155,011 28	1,189,988 72	
156 30	"	5,705 20	107,095 30	
481 87	"	1,130 15	934,115 85	
"	"	12 55	29,987 45	
22 95	"	" 87	929,899 13	
18,568 "	"	"	2,050,000 "	
119,172 71	"	216,447 02	8,720,183 08	
"	"	"	9,066,448 57	
671 06	"	"	933,551 43	
671 06	"	"	10,000,000 "	
"	"	65 96	257,034 04	
28 20	"	97,083 06	35,654,339 87	
"	"	5,023 71	463,669 94	
"	"	402 92	119,597 08	
16,543 79	"	177,588 71	4,710,729 29	
"	"	7,564 16	325,553 24	
"	"	4,586 69	79,380 02	
16,572 08	"	292,315 21	41,614,303 48	
14 50	"	37,966 34	583,333 66	
"	"	260,000 "	84,500 "	
4,794 08	"	116,652 19	8,188,437 81	
22,406 49	"	21,600 29	1,854,030 71	
"	"	56 06	19,943 94	
"	"	10,368 18	89,631 82	
27,215 07	"	446,643 06	10,819,877 94	
176 27	"	128,991 20	686,008 80	
11 70	"	101,570 37	243,429 63	
187 97	"	230,561 57	929,438 43	
"	2,772,515 85	"	2,772,515 85	

1. PAGES des états de développements du compte général	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>Récapitulation.</b>			
		Dette publique. . . . .	13,085,600 06	12,747,926 98	12,716,880 88
		Dotations. . . . .	3,316,513 95	3,265,060 84	3,264,214 28
		Ministère de la Justice. . . . .	6,191,875 »	6,116,378 64	6,113,676 71
		Id. des Affaires Étrangères. . . . .	584,900 »	507,471 58	507,471 58
		Id. de la Marine. . . . .	561,351 »	550,454 71	550,454 71
		Id. de l'Intérieur. . . . .	8,210,093 89	8,060,635 96	8,052,308 90
		Id. des Travaux Publics . . . . .	8,936,630 10	8,720,183 08	8,601,010 37
		Id. de la Guerre. . . . .	41,906,618 69	41,614,303 48	41,597,731 40
		Id. des Finances. . . . .	41,266,521 »	40,819,877 94	40,792,662 87
		Remboursements et non-valeurs. . . . .	1,160,000 »	929,438 43	929,250 46
			95,226,103 69	93,331,731 64	93,125,662 16
		Chemin de fer (construction). . . . .	9,066,448 57	9,066,448 57	9,066,448 57
		Constructions de routes. . . . .	933,551 43	933,551 43	932,880 37
			105,226,103 69	103,331,731 64	103,124,991 10
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 8 <sup>e</sup> co- lonne du tableau. . . . .	»	»	»
			105,226,103 69	103,331,731 64	103,124,991 10
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régularisation des <i>losrenten</i> reçues en payement des domaines vendus. . . . .	2,772,515 85	2,772,515 85	2,772,515 85
			107,998,619 54	106,104,247 49	105,897,506 95

de l'exercice 1837.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payés, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.	
31,046 10	"	337,673 08	12,747,926 98		
846 56	"	51,453 11	3,265,060 84		
2,701 93	"	75,496 36	6,116,378 64		
"	"	77,428 42	507,471 58		
"	"	10,896 29	550,454 71		
8,327 06	"	155,457 93	3,060,635 96		
119,172 71	"	216,447 02	8,720,183 08		
16,572 08	"	292,315 21	41,614,303 48		
27,215 07	"	446,643 06	10,819,877 94		
187 97	"	230,561 57	929,438 43		
206,069 48	"	1,894,372 05	93,331,731 64		
"	"	"	9,066,448 57		
671 06	"	"	933,551 43		
206,740 54	"	1,894,372 05	103,331,731 64		
"	2,772,515 85	"	2,772,515 85		
206,740 54	2,772,515 85	1,894,372 05	106,104,247 49		
"					
206,740 54					

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPOTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
		3.	4.	5.	6.
	<b>Administration des contributions directes, douanes et accises.</b>				
50 à 55	Contributions directes. . . . .	29,208,650	» 29,462,294 87	»	29,462,294 87
58 à 63	Douanes. . . . .	8,450,000	» 9,312,118 01	»	9,312,118 01
64 à 69	Accises. . . . .	17,532,000	» 17,112,697 79	»	17,112,697 79
78 à 83	Droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent. . . . .	150,000	» 156,083 17	»	156,083 17
70 à 75	Recettes diverses. . . . .	11 0,50	» 191,609 79	»	191,609 79
	<b>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</b>				
84 à 89	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de successions, etc. . . . .	17,654,000	» 19,591,573 34	»	19,591,573 34
90 à 95	Revenus des domaines. . . . .	4,104,000	» 4,561,071 83	»	4,561,071 83
102 à 107	Recettes diverses. . . . .	848,000	» 916,991 50	»	916,991 50
96 à 101	Produit des barrières. . . . .	2,250,000	» 2,269,841 95	»	2,269,841 95
	<b>Administration des postes.</b>				
108 à 113	Produit des postes. . . . .	2,440,000	» 2,692,723 79	»	2,692,723 79
	<b>Administration du Trésor public.</b>				
104 à 117	Recettes diverses et accidentelles. . . . .	3,164,200	» 3,139,607 95	»	3,139,607 95
	<b>Budget extraordinaire.</b>				
	Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier et recouvre- ment sur l'établissement de Seraing. . . . .	811,000	» 670,269 60	»	670,269 60
	Supplément éventuel des produits du chemin de fer. . . . .	800,000	»	»	»
	Versements à effectuer par les communes pour le trans- port des dépêches. . . . .	56,752 99	22,517 80	»	22,517 80
	Aliénation de terrains inutiles à l'exploitation de la Sambre (Loi du 26 septembre 1835). . . . .	300,000	» 118,145 51	»	118,145 51
38 à 39	Vente de parcelles incultes de terrains (Loi du 27 mai 1837) . . . . .	680,000	» 837,906 12	»	837,906 12
	Produit de la fabrication de 600,000 francs en pièces de 5 centimes. . . . .	600,000	» 601,874 95	»	601,874 95
	Produit d'une partie de l'emprunt de 50,850,800 francs, savoir : Affecté à la construct. du chemin de fer. 9,066,448 57 Affecté à la construction des routes pa- vées et ferrées. . . . . 933,551 43	10,000,000	» 10,000,000 »	»	10,000,000 »
	<b>Recettes extraordinaires et opérations de finances.</b>				
	Produit des domaines vendus (Loi du 27 décembre 1822). Numéraire. . . . .	»	»	»	»
	Ordonnances de paiement de l'exercice 1834, dont le paiement n'a pas été réclamé dans les délais légaux, et prescrites au profit de l'État, conformément à l'art. 2 de la loi du 15 juin 1846, portant règlement dudit exercice. . . . .	»	57,922 27	»	57,922 27
	Produit en <i>domein-lorren</i> de la vente des domaines (Loi du 27 décembre 1822). . . . .	»	»	2,772,515 85	2,772,515 85
		99,159,452 99	101,715,250 24	2,772,515 85	104,487,766 09

de l'exercice 1857.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
29,462,294 87	»	29,462,294 87	»	253,644 87	»	29,462,294 87	
9,312,118 01	»	9,312,118 01	»	862,118 01	»	9,312,118 01	
17,112,697 79	»	17,112,697 79	»	»	419,302 21	17,112,697 79	
156,083 17	»	156,083 17	»	6,083 17	»	156,083 17	
191,609 79	»	191,609 79	»	80,759 79	»	191,609 79	
19,591,573 34	»	19,591,573 34	»	1,937,573 34	»	19,591,573 34	
4,561,071 83	»	4,561,071 83	»	457,071 83	»	4,561,071 83	
916,991 50	»	916,991 50	»	68,991 50	»	916,991 50	
2,369,841 95	»	2,269,841 95	»	19,841 95	»	2,269,841 95	
2,692,723 79	»	2,692,723 79	»	252,723 79	»	2,692,723 79	
3,139,607 95	»	3,139,607 95	»	»	24,592 05	3,139,607 95	
670,269 60	»	670,269 60	»	»	140,730 40	670,269 60	
»	»	»	»	»	800,000 »	»	
22,517 80	»	22,517 80	»	»	34,235 19	22,517 80	
118,145 51	»	118,145 51	»	»	181,854 49	118,145 51	
837,906 12	»	837,906 12	»	157,906 12	»	837,906 12	
601,874 95	»	601,874 95	»	1,874 95	»	601,874 95	
10,000,000 »	»	10,000,000 »	»	»	»	10,000,000 »	
»	»	»	»	»	»	»	
57,922 27	»	57,922 27	»	57,922 27	»	57,922 27	
»	2,772,515 85	2,772,515 85	»	2,772,515 85	»	2,772,515 85	
101,715,250 24	2,772,515 85	104,487,766 09	»	6,929,027 44	1,600,714 54	104,487,766 09	